



Département de la HAUTE-SAVOIE



haute savoie le Département

Commune de La Muraz

Zonage de l'Assainissement : Volet Eaux Pluviales Schéma de Gestion des Eaux Pluviales Annexes Sanitaires au PLU : Volet Eaux Pluviales Réglementation

Planche Sud

Réseaux :

- Ø 800 BA Réseau EP public
- Fossé Fossé
- Ruisseau Ruisseau
- Fossé bétonné Fossé bétonné
- Caniveau, cunette Caniveau, cunette
- Branchement EP Branchement EP

Divers :

- Zone humide (inventaire départemental)
- Ruisselements et divagations
- Bassin
- Mise à jour de bâti à titre indicatif
- Thalweg
- Périmètre de protection de captage PI immédiat, PR rapproché, PE éloigné
- Sondage
- Contour PLU (zones U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10,5 l/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 l/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ... arrêtant le projet de zonage de l'assainissement - Volet "Eaux Pluviales" de la commune de La Muraz.

Le Maire

Nadine PERINET

Emprise réelle :



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert :** Aptitude bonne à l'infiltration :
-> Infiltration est obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- Vert 2 :** Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange :** Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge :** Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



Date : 01 août 2018
Echelle : 1 / 5 000
Fichier : SGEF_REG_La Muraz.dwg
Dessin : B. DEBEUSSCHER

NICOT INGENIEURS CONSEILS
Pôle Alerte, 57 rue Cassinade
74450 ANCIEN - CHAMAROD
Tél: 04.50.24.00.91
www.nicot-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-is.com